



# Synthèse

## Exploitation des rapports d'activité harmonisés

des établissements pour enfants  
en situation de handicap en Grand Est :

**Instituts Thérapeutiques, Educatifs  
et Pédagogiques ■ ITEP**

*Données 2018*



*Etude produite à la  
demande de l'ARS Grand Est  
par le CREA Grand Est  
et réalisée par Marjorie Hoenen,  
chargée d'étude, sous la  
direction de Thibault Marmont*

L'exploitation des rapports d'activité harmonisés, outil expérimenté depuis 2015 sous l'égide de l'ARS, dresse un état des lieux des modalités d'accompagnements pour les enfants en situation de handicap. L'objectif est d'offrir une meilleure lecture de l'offre de service sur les territoires. Afin de définir les indicateurs nécessaires à la constitution des rapports harmonisés, un comité de pilotage a rassemblé des professionnels de l'ARS, du CREAI et des représentants des établissements médico-sociaux concernés.

Les résultats présentés portent sur les données d'activité de l'année 2018. Tous les établissements ayant renseigné un rapport n'ont pas systématiquement donné réponse à l'ensemble des questions posées. Par conséquent, tous les tableaux n'indiquent pas les mêmes totaux, du fait d'une information demandée non connue ou non collectable. Pour autant, le parti est pris de laisser apparaître tel quel l'ensemble des résultats produits par les établissements, sans redressement ni avertissement particulier. En effet, les tendances qu'ils dégagent peuvent apporter des éléments de connaissance tout aussi intéressants et pertinents que les volumes et/ou effectifs auxquelles elles se rapportent.

## Sommaire

Taux de réponse.....	2
Activité des ITEP.....	2
Jours d'ouverture .....	2
Taux d'occupation .....	3
Délais d'admission en IME.....	3
Taux de rotation .....	3
Durée moyenne de séjour en ITEP .....	4
Motifs d'absence .....	4
Plateau technique .....	5
Aires de recrutement.....	5
Ancienneté du personnel .....	5
Professions médicales et paramédicales <sup>1</sup> .....	6
Profils (population accompagnée pendant l'année).....	6
Taux de dérogation ou hors autorisation et dont personnes relevant de l'amendement Creton .....	6
Jeunes bénéficiant d'une mesure ASE .....	6
Scolarité .....	7
Parcours des jeunes accompagnés .....	7
Parcours avant l'admission.....	7
Devenir des jeunes après leur sortie .....	8

## Taux de réponse

Ardennes	Marne	Aube	Haute-Marne	Meuse	Moselle	Meurthe-Et-Moselle	Vosges	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Grand Est
67%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%	100%	100%	88%

Les questionnaires ont permis de collecter des données pour 35 des 40 établissements concernés, ce qui correspond à un taux de réponse de 89 %. Toutefois, les taux de réponse sont hétérogènes passant de 0 %, pour le taux le plus bas, atteint dans le département meusien, à 67 % dans les Ardennes à 100 % dans les autres départements.

## Activité des ITEP

## Jours d'ouverture

	Ardennes			Marne			Aube			Haute-Marne		
	Global	Internat	Semi-internat	Global	Internat	Semi-internat	Global	Internat	Semi-internat	Global	Internat	Semi-internat
Nombre médian de jours d'ouverture	207	207	207	207,5	220	199	183,5	183	183,5	199	199,5	199,5
Min (étab.)	206	206	206	192	192	190	183	144	183	192	192	192
Max (étab.)	208	208	208	228	228	209	188	188	188	207	207	207

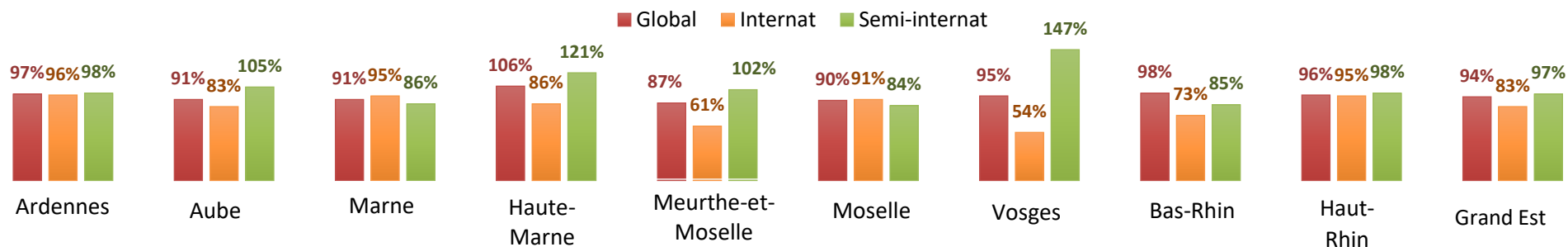
	Moselle			Meurthe-et-Moselle			Vosges			Haut-Rhin			Bas-Rhin			Grand Est		
	Global	Internat	Semi-internat	Global	Internat	Semi-internat	Global	Internat	Semi-internat	Global	Internat	Semi-internat	Global	Internat	Semi-internat	Global	Internat	Semi-internat
Nombre médian de jours d'ouverture	200	197,5	187,5	206	161	207	207	198	198	192,5	192,5	192,5	185	183	180	199	192	192
Min (étab.)	195	195	175	185	107	78	198	198	198	183	183	183	177	177	176	177	107	78
Max (étab.)	200	200	200	208	208	208	208	198	198	202	202	202	189	187	183	228	228	209

Dans le Grand Est, les ITEP ayant répondu à l'enquête sont ouverts, en médiane (global), **199 jours** dans l'année, avec un minimum de **177 jours** pour un établissement bas-rhinois, et un maximum de **228 jours** pour un ITEP marnais, soit de 25 à 32 semaines et demie par an.

Concernant l'internat, la moitié des ITEP sont ouverts 192 jours par an ou plus. Un minimum de 107 jours est atteint dans un établissement de Meurthe-et-Moselle et un maximum de 228 jours dans un ITEP de la Marne.

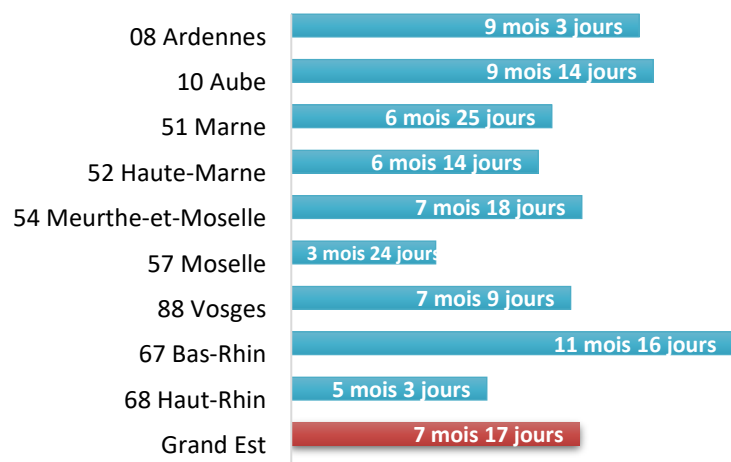
Le semi-internat dispose d'une plage d'ouverture plus restreinte entre 78 jours (un ITEP de Meurthe-et-Moselle) et 209 jours (un ITEP marnais) d'ouverture par an selon l'établissement.

### Taux d'occupation



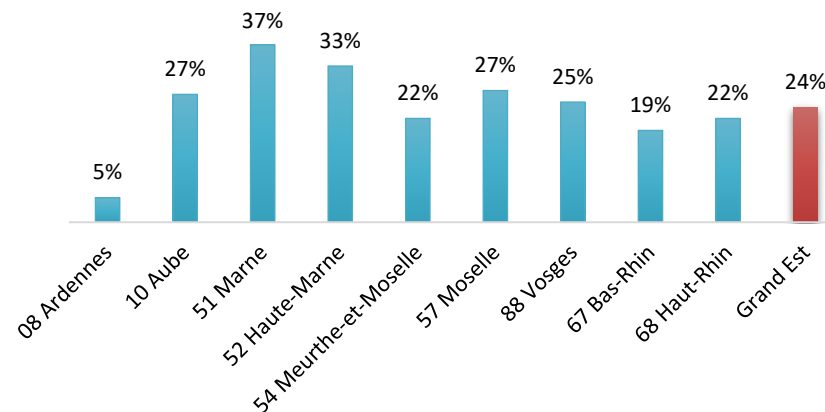
Le taux d'occupation des places financées (global), établi en rapportant le nombre de journées réalisées et le nombre de journées théoriques, atteint 94 % pour l'ensemble des ITEP. Le taux moyen d'occupation des internats d'ITEP est inférieur au taux d'occupation des accueils en journée dans la majorité des départements.

### Délais d'admission en IME



Le délai d'admission correspond au délai moyen entre la "date de début des prestations accordées" (notification) et la "date d'admission dans la structure", des jeunes entrants en IME en 2018 (hors accompagnement temporaire).

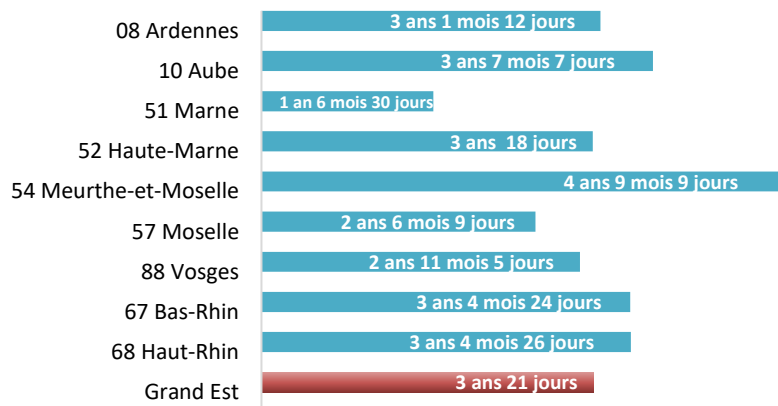
### Taux de rotation



Le délai moyen d'admission en ITEP est de 7 mois et 17 jours dans le Grand Est. À noter qu'il est d'un peu moins de 4 mois en Moselle et presque de 1 an dans le Bas-Rhin. Toutefois, ces résultats doivent prendre en compte le fait que certains jeunes, au moment du délai d'admission, n'étaient pas sans solution.

Le taux de rotation des places financées est le rapport entre le nombre d'admissions et le nombre de sortants dans l'année et le nombre de place financées. Selon les modalités de calcul définies par l'ANAP, ce taux s'élève à 24 % pour l'ensemble de la région, avec un écart notable entre la Marne (37 %) et les Ardennes (5 %).

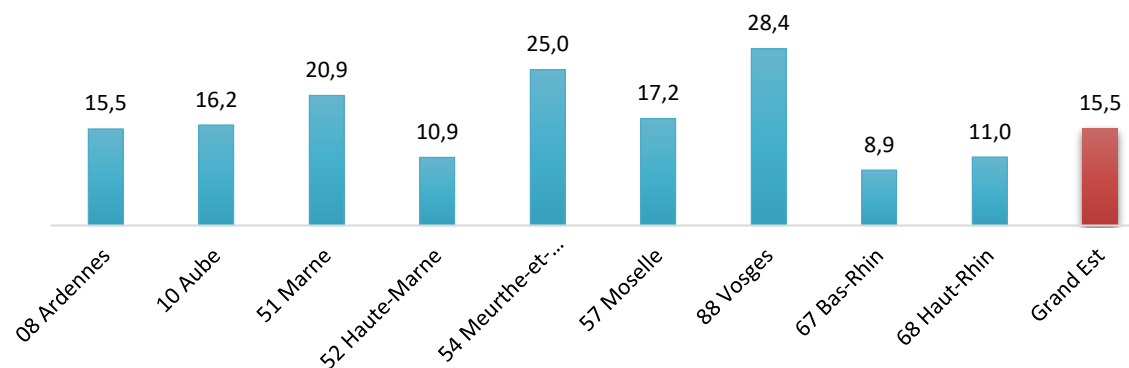
### Durée moyenne de séjour en ITEP



La durée moyenne de séjour des personnes sorties définitivement au cours de l'année est de 3 ans et 21 jours. Cette durée varie entre environ 1 an et 7 mois (Marne) à 4 ans et 9 mois (Meurthe-et-Moselle) selon les départements.

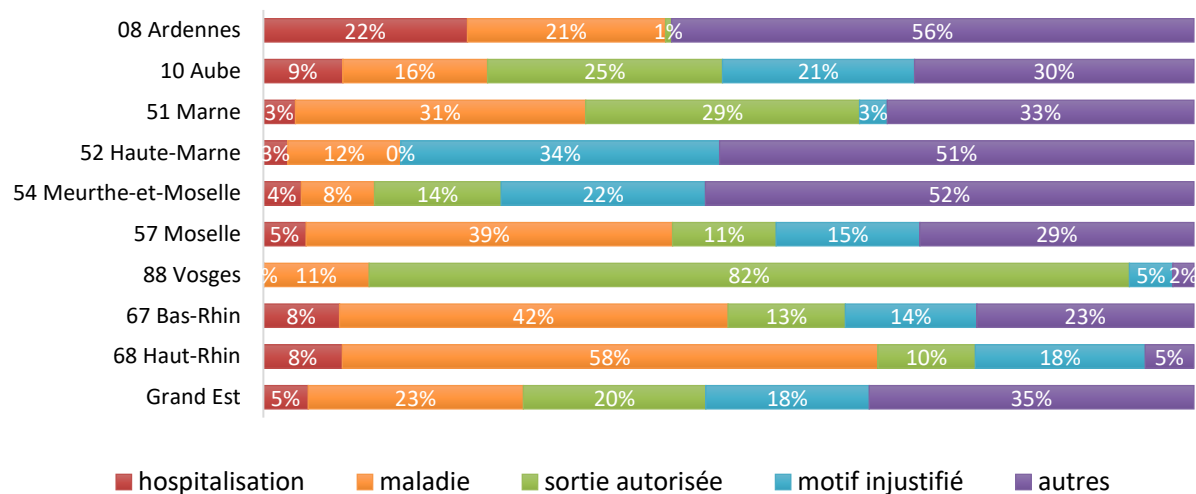
### Absence

Nombre moyen annuel de journées d'absence par jeune accompagné



En moyenne dans les ITEP du Grand Est, chaque jeune accompagné a été absent 15,5 journées au cours de l'année 2018 avec un minimum de 3,1 journées (dans un ITEP bas-rhinois) et un maximum de 41,6 journées (dans un ITEP de Moselle). Dans les Vosges le nombre moyen de journées d'absence par jeune est le plus élevé du Grand Est, soit 28,4 journées par jeune accompagné.

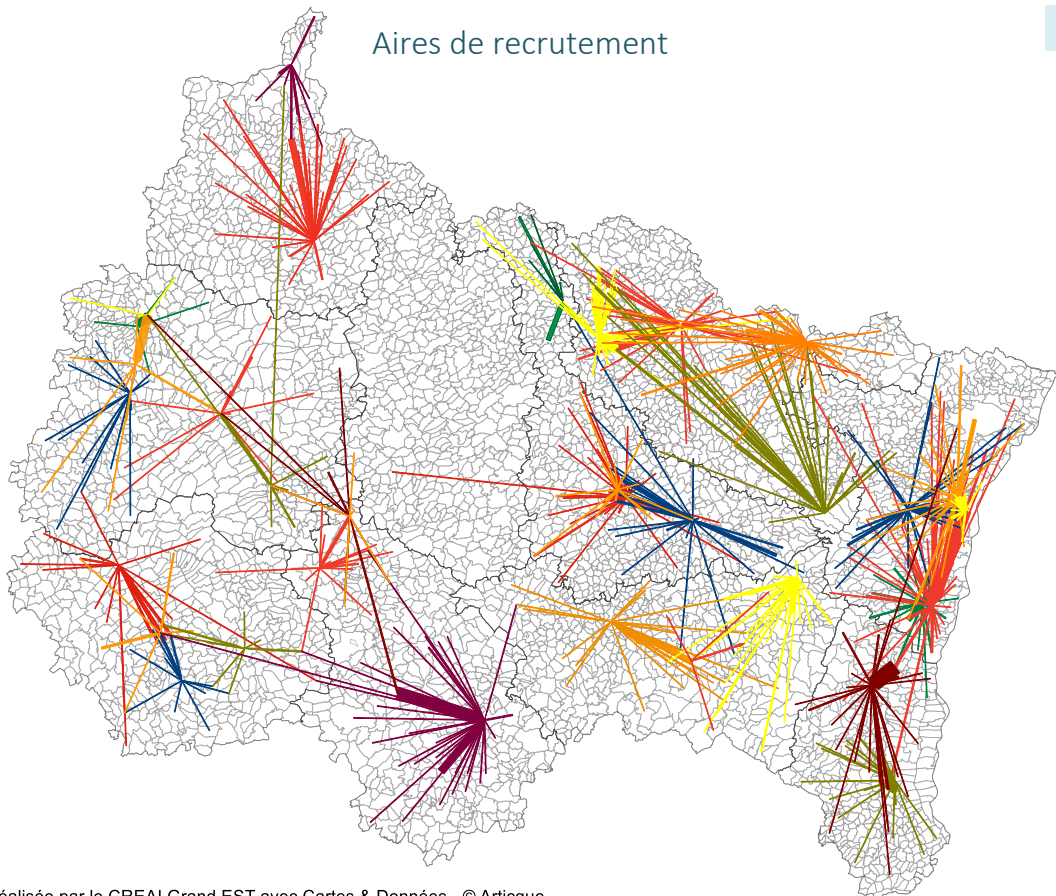
### Motifs d'absence



Dans le Grand Est, 20 % des absences correspondent à une sortie autorisée et 28 % sont liées à des difficultés de santé du jeune (maladie, hospitalisation).

À noter que dans les Vosges le motif de sortie le plus fréquent est une sortie autorisée (82 %), tandis qu'en Haute-Marne, Ardennes, ce motif représente moins de 1 % des situations. Les motifs d'absence sont très hétérogènes selon le département.

### Aires de recrutement

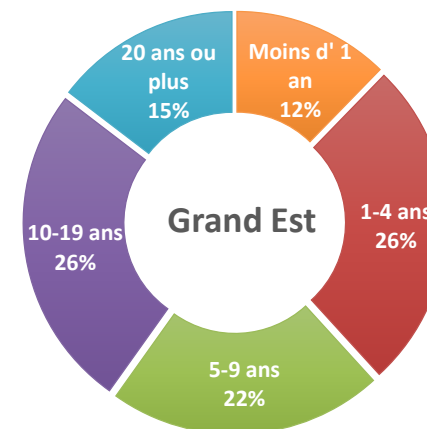


Carte réalisée par le CREAI Grand EST avec Cartes & Données - © Articque  
Sources : RAH 2018

Globalement, les ITEP ont des aires d'attraction relativement étendues au sein de leur département d'implantation. Pour certains établissements situés près d'un ou plusieurs autres départements, la zone couverte s'étend également dans le ou les territoires limitrophes.

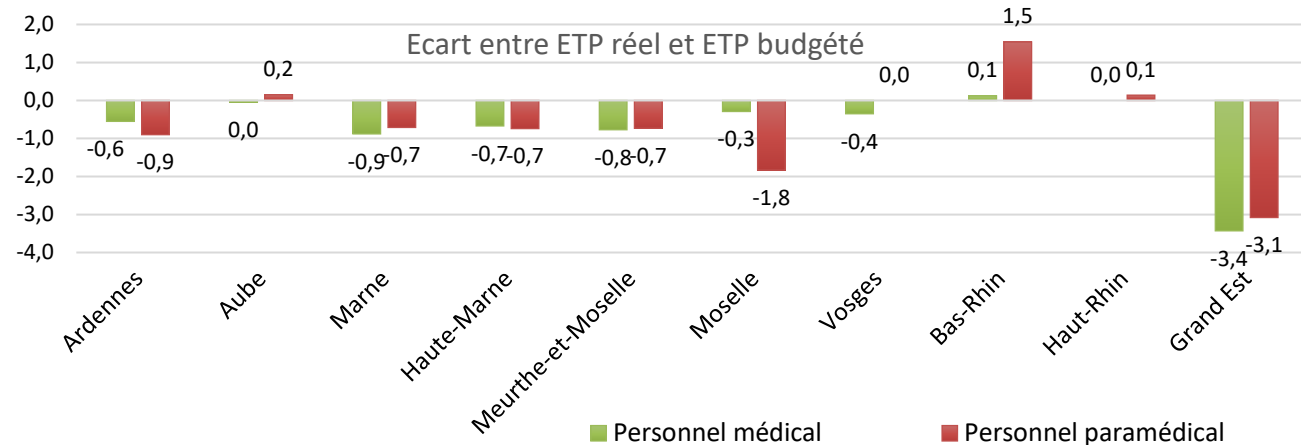
### Plateau technique

#### Ancienneté du personnel



Dans les ITEP du Grand Est, 12 % des professionnels exercent depuis moins d'1 an et 15 % depuis au moins 20 ans. Globalement, la distribution de l'ancienneté professionnelle est assez équilibrée et homogène selon les départements.

### Professions médicales et paramédicales<sup>1</sup>



Les écarts entre ETP réels et budgétés des professions paramédicales sont relativement similaires entre les territoires. A l'exception du Bas-Rhin, où les ETP réels sont supérieurs de 1,5 ETP par rapport au prévisionnel (notamment + 1ETP orthophonistes et 0,5 ETP psychomotriciens).

Concernant le personnel médical, on notera, une infériorité ou un équilibre des ETP réels par rapport aux prévisionnels dans tous les départements de la région. L'infériorité est surtout liée à la profession de pédopsychiatre où 3,5 ETP ne sont pas pourvus dans le Grand Est.

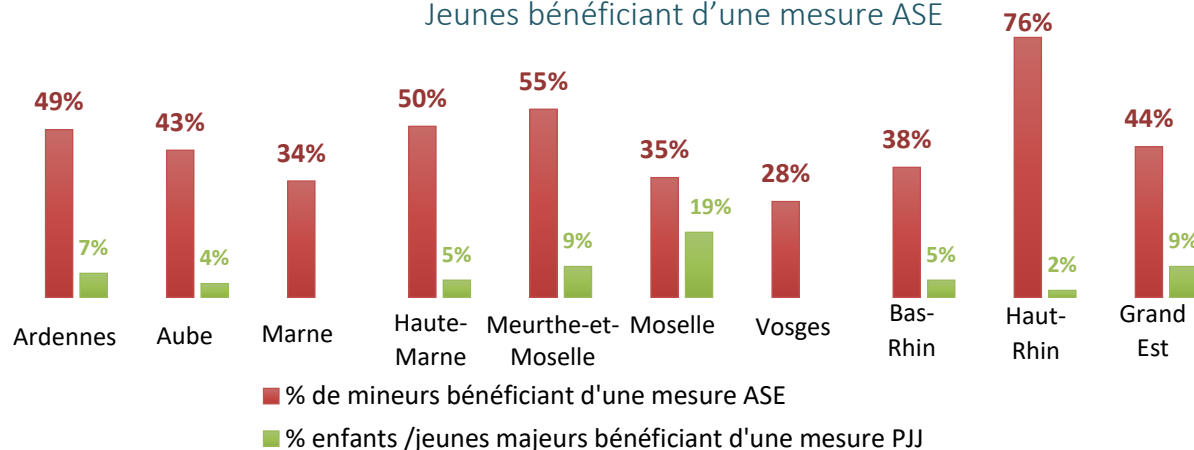
<sup>1</sup> Les professions paramédicales prises en compte dans le calcul : ergothérapeute, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, psychomotricien

### Profils (population accompagnée pendant l'année)

#### Taux de dérogation ou hors autorisation et dont personnes relevant de l'amendement Creton

Dans les ITEP du Grand Est, 4 jeunes de la file active (soit 0,3 %) sont accompagnés sur un mode dérogatoire ou hors autorisation (2 en Moselle (0,8 %) et 2 dans le Bas-Rhin (0,6 %)). Parmi ces jeunes, 1 seul relèverait de l'amendement Creton, selon les déclarations des ITEP répondants.

#### Jeunes bénéficiant d'une mesure ASE



Au 31 décembre 2018, les ITEP du Grand Est comptaient 514 mineurs bénéficiant d'un placement ou d'une mesure éducative, soit 44 % des mineurs accompagnés. Cette part atteint 76 % dans le Haut-Rhin.

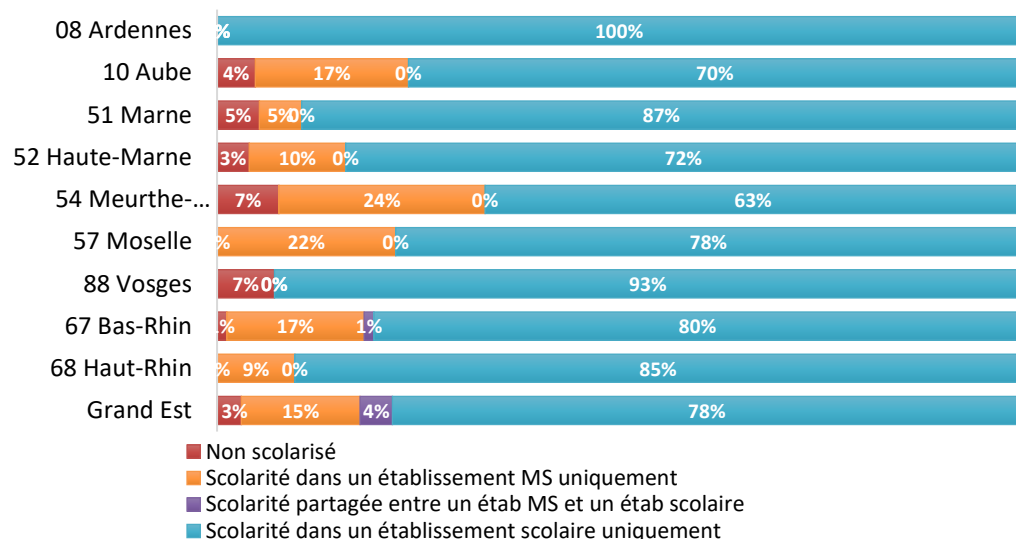
Sur l'ensemble des enfants/jeunes accompagnés par les ITEP, 9 % (39) bénéficiaient d'une mesure PJJ au niveau régional. Cette moyenne est cependant tronquée par la part moyenne des jeunes suivis par le PJJ en Moselle (19 %).

## Scolarité

Dans le Grand Est, 561 jeunes sont scolarisés entièrement au sein des ITEP, soit 47 % d'entre eux. Cette part varie entre 21 % dans la Marne à 70 % en Moselle. Parmi les jeunes qui sont scolarisés au moins en partie en milieu ordinaire (soit 51 % de l'effectif), 38 % sont scolarisés en Unité d'Enseignement externalisée (UEE) (niveau élémentaire et secondaire) et 35 % sont scolarisés en classe ordinaire dont la majorité est au collège.

### Parcours des jeunes accompagnés

#### Parcours avant l'admission Scolarité avant l'admission



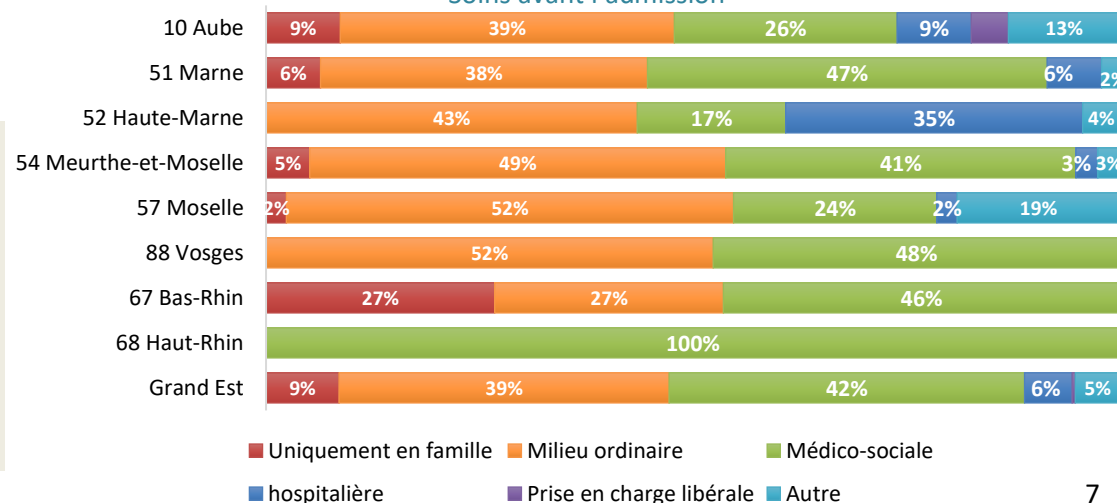
Dans le Grand Est, au cours de l'année 2018, 3 % des entrants en ITEP n'étaient pas scolarisés avant leur admission. 15 % des admis avaient auparavant une scolarité dans un établissement médico-social uniquement, cette proportion affiche 24 % en Meurthe-et-Moselle.

78 % des jeunes étaient, avant l'admission, dans un établissement scolaire uniquement, cette part varie entre 63 % et 100 % selon le département.

Les résultats sur la prise en charge antérieure à celle de l'ITEP accueillant, indiquent que 47 % des jeunes entrants étaient en milieu ordinaire (ceux orientés par le système scolaire), ou en famille et 42 % étaient pris en charge par une autre structure médico-sociale. À noter que dans le Haut-Rhin, la totalité des jeunes était pris en charge dans le médico-social, notamment au sein d'IEM.

En Haute-Marne, 35 % des jeunes étaient pris en charge par un établissement hospitalier contre 6 % au niveau régional.

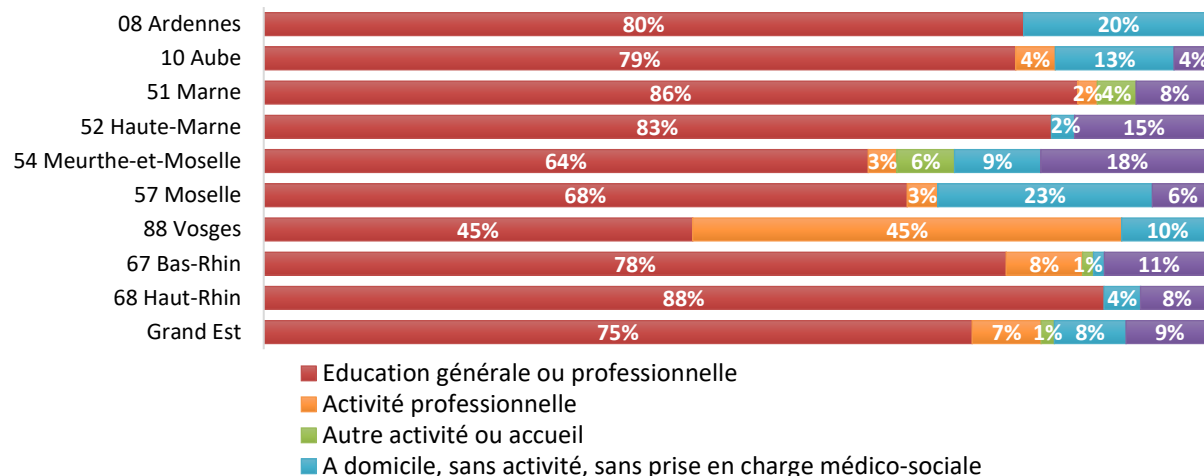
#### Soins avant l'admission





## Devenir des jeunes après leur sortie

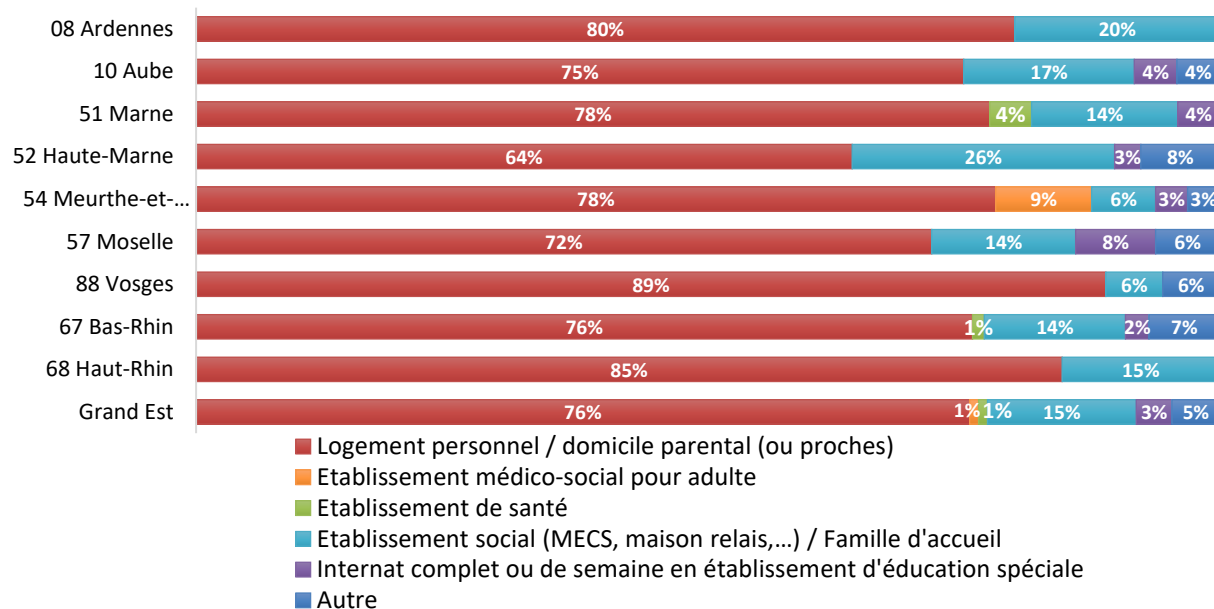
### Accueil en journée après la sortie



En 2018, 75 % des jeunes sont scolarisés ou en formation professionnelle à la suite de leur sortie et 7 % ont une activité professionnelle (jusqu'à 45 % dans les Vosges). Seule une part très marginale (1 %) des jeunes ayant quitté l'ITEP est accueillie en milieu hospitalier ou en structure médico-social occupationnelle.

Enfin, une partie des jeunes (8 %) retourne à domicile sans solution – rupture de parcours. Cette part s'élève à 23 % en Moselle et 20 % dans les Ardennes.

### Mode de résidence après la sortie



76 % des jeunes sortis d'ITEP dans l'année sont retournés dans leur famille (chez les parents ou chez des proches) ou dans un logement personnel : c'est le cas de 80 % ou plus des sorties dans les Vosges, le Haut-Rhin et les Ardennes.

Pour 15 % des sorties, les jeunes ont rejoint un établissement social ou une famille d'accueil. Cette part s'élève à 26 % en Haute-Marne.